

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 28 novembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 DU 231 Classification des nouvelles voies du 5^{ème} arrondissement au titre des droits de voirie.

Mme Olivia POLSKI et M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4 ;

Vu l'article L 113-2 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération D-1085, en date du 7 juillet 1986 ;

Vu la délibération D-422, en date du 21 mars 1988 ;

Vu la délibération D-673, en date du 30 mai 1988 ;

Vu la délibération D-46, en date du 30 janvier 1989;

Vu la délibération D-1099, en date du 26 septembre 1994 ;

Vu la délibération D-1526, en date du 20 novembre 1995 ;

Vu la délibération D-1917, en date du 16 décembre 1996 ;

Vu la délibération DFAE-48, en date du 23 juin 1997 ;

Vu la délibération DFAE-01, en date des 23 et 24 octobre 2000 ;

Vu la délibération 2003-DFAE-315, en date du 24 mars 2003 ;

Vu la délibération 2003-DU-196, en date des 24 et 25 novembre 2003 ;

Vu la délibération 2005-DU-159, en date des 17 et 18 octobre 2005 ;

Vu la délibération 2011-DU-29 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 7 novembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'affecter un classement au titre des droits de voirie pour les voies du 5^{ème} arrondissement ayant fait l'objet, à domanialité publique inchangée, d'une nouvelle dénomination ;

Vu l'avis du Maire du 5^{ème} arrondissement en date du 27 octobre 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI au nom de la 1^{ère} commission et par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : À compter de la date d'effet de la présente délibération, le classement des voies publiques servant de calcul aux droits de voirie est mis à jour ou modifié conformément au tableau ci-après.

| code voie | quartier | Nom | Débouche/Arrive | proposition de catégorie |
|-----------|----------|--------------------------------|---|--------------------------|
| NC | 17 | Placette Jacqueline de Romilly | Située à l'intersection de la rue de la Montagne Sainte-Geneviève et de la rue Descartes. | 3 |
| 5008 | 20 | Placette Jacques Duhamel | Située à l'intersection des quais de Montebello et de la Tournelle, et des rues des Grands Degrés et Maître Albert. | 3 |
| NC | 18 | Place Georges Moustaki | Située à l'intersection des rues Censier, Mouffetard, de Bazeilles et Pascal. | 3 |

Article 2 : La recette globale à escompter sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris et M. le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO